

Mise en ligne le 11 octobre 2025 sur le site internet de la Communauté de Communes



ARRÊTE N°2025-391

Portant mise à jour n°8 du PLUi de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R153-18,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 24 février 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 26 novembre 2020 portant mise à jour n°2 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 16 février 2021 portant mise à jour n°3 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 27 juillet 2022 portant mise à jour n°4 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 19 février 2024 portant mise à jour n°5 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 23 juillet 2024 portant mise à jour n°6 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 08 juillet 2025 portant mise à jour n°7 du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports routières dans le département de la Sarthe en date du 10 septembre 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- L'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports routières dans le département de la Sarthe ainsi que la note d'accompagnement jointe à celui-ci sont intégrés dans les annexes du PLUi.
- Ce nouveau classement sonore en date du 10 septembre 2025 est destiné à remplacer le précédent, établi par arrêté préfectoral le 18 mars 2016.

ARTICLE 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, dans chaque mairie des communes membres ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté et les pièces annexées sont adressés à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et en mairie d'Écommoy, de Laigné-Saint-Gervais, de Marigné-Laillé, de Moncé-en-Belin, de Saint-Biez-en-Belin, de Saint-Ouen-en-Belin et de Teloché pendant un mois.

Fait à Écommoy, le 7 octobre 2025

La Présidente de la Communauté de Communes

Nathalie LEROY DUPREY

